



TECHNICIEN DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

MISSIONS

Le technicien de police technique et scientifique (TPTS) exerce ses fonctions dans l'une des sections des laboratoires de police scientifique (biologie, toxicologie, stupéfiants...), dans les services régionaux ou locaux d'identité judiciaire, dans les services locaux de police technique ou les bases techniques, mais également dans les services régionaux ou locaux d'informatique et traces technologiques.

Ses missions dépendant de son affectation, il peut être amené à :

- assister les ingénieurs de police technique et scientifique dans les analyses et examens techniques et scientifiques ;
- participer à la conception et à la validation de méthodes d'analyses et du matériel scientifique ;
- concourir à la recherche et à l'exploitation des traces et indices indispensables à l'identification des auteurs d'infractions ;
- conduire des investigations techniques et scientifiques sur une scène d'infraction dans le cadre d'une enquête pénale en établissant un premier diagnostic technique et scientifique ;
- alimenter les grands fichiers nationaux d'identification ;
- assurer un rôle d'encadrement d'unité spécialisée.

QUALITÉS REQUISES

- Rigueur ;
- méthode ;
- goût pour le travail en équipe.

PORTRAIT

Florence, technicienne de police technique et scientifique (PTS), à l'Institut national de police scientifique (INPS), laboratoire de Paris, section documents et traces

« Après avoir obtenu un DUT génie biologique, je suis entrée dans la police scientifique en tant qu'ASPTS en 2001, sur les conseils de mon père, policier. J'ai servi pendant plus de 18 mois au service local de police technique (SLPT) de Châlons-en-Champagne, où j'intervenais sur les vols par effraction et autres délits et j'assistais les personnels du service lors des affaires de police criminelle. J'effectuais les signalisations, le développement et le tirage des photos et j'alimentais le logiciel de regroupement photo. J'ai ensuite fait une demande de mutation au service régional de l'identité judiciaire (SRIJ) de Marseille, où je suis restée 2 ans. Au niveau du SRIJ, j'étais traceur, c'est-à-dire que je travaillais sur le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) où je faisais les identifications de traces. En parallèle, je faisais des permanences sur toute la zone du service. J'ai ensuite permuté au SRIJ de Paris à la section des 3S (section spécialisée de signalisations), aujourd'hui appelée section dactylo-technie, pour faire de la révélation de traces lors d'interventions sur scènes de crimes. Fin 2008, j'ai réussi le concours de technicien, à l'issue duquel j'ai été affectée à Lille, au poste de chef du groupe d'enquête criminalistique (GEC), en commissariat. C'est un service qui venait de se créer, j'y ai géré 15 personnes pendant 2 ans et demi. Souhaitant revenir sur Paris pour convenances personnelles, j'ai obtenu une mutation au laboratoire de Paris. »



POUR INFO

Le technicien de police technique et scientifique peut occuper des fonctions d'encadrement et se voir confier la direction ou la coordination d'un service ou d'une unité PTS. Il intervient dans les meilleurs délais sur les lieux d'une scène d'infraction où il effectue les constatations nécessaires et les prélèvements de traces et indices.

Au titre de la promotion interne, le technicien de police technique et scientifique peut être nommé technicien principal puis technicien en chef. Après quatre années d'ancienneté, il peut postuler, sans condition de diplôme, aux concours internes d'ingénieur de police technique et scientifique, d'attaché d'administration, d'officier ou de commissaire de police, sous réserve de remplir les conditions spécifiques d'accès à ces concours.

MODE D'ACCÈS

Conditions de recrutement	Sélection	Formation
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir 18 ans au moins ; - être de nationalité française ; - être en règle avec la journée défense et citoyenneté ; - avoir un casier judiciaire vierge ; - être titulaire d'un BAC ; - être titulaire du permis B. 	<p>Jusqu'en 2022, une mesure exceptionnelle réserve uniquement l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique aux ASPTS par la voie de l'avancement au choix.</p>	<p>Formation obligatoire d'adaptation au premier emploi comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tronc commun ; - un stage en immersion ; - un module d'adaptation au premier poste occupé dans le grade.